

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Aurélien SPEICH,

Absent : Emmanuelle BERGER

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 01/04/2025.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

- 1- Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal*
- 2- Correspondances*
- 3- Devis travaux*
- 4- Questions diverses*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt quatre le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<i>Présents</i> : Francine LAFON, André IZAC, Corinne LEPONTOIS, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Quentin RHEIN, Aurélien SPEICH, Céline MARC
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11	<i>Absent</i> : Emmanuelle BERGER donne pouvoir à Denis FERNANDEZ.
	<i>Secrétaire de séance</i> : Thierry DEBORD

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 2025

Madame le Maire rappelle qu'il convient de voter les subventions et participations versées aux associations pour l'année 2025.

Madame le Maire présente ensuite la liste des associations concernées ainsi que les montants qu'elle propose de leur allouer (en annexe de la présente délibération).

Elle précise également que la subvention sera versée à chaque association au vu du compte-rendu de l'assemblée générale et du bilan financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, décide d'approuver les montants proposés sous réserve de dépôt par les associations d'un bilan financier et du compte-rendu de l'assemblée générale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du budget primitif 2025 budget hôtel**

Date de décision: **01/04/2025**

Date de réception de l'accusé **07/04/2025**
de réception :

Numéro de l'acte : **20250104_09**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202262-20250401-20250104_09-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-21120226200096-012007-BP-2025-07042025.xml (99_BU-
012-211202262-20250401-20250104_09-BF-1-1_1.xml)**

Annexe : **09- Approbation du budget primitif 2025 budget hôtel.pdf (70_DE-012-
211202262-20250401-20250104_09-BF-1-1_2.pdf)**
délibération

Annexe : **page de signatures budget hôtel.pdf (71_AN-012-211202262-
20250401-20250104_09-BF-1-1_3.pdf)**
page de signatures

Annexe : **document présentation budget hôtel 2025.pdf (99_BU-012-211202262-
20250401-20250104_09-BF-1-1_4.pdf)**
document de présentation

BUDGET 2025
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montants versés en 2024	Propositions 2025
AAPPMA ENTRAYGUES	100 €	150 €
AAPPMA CARLADEZ		100 €
ADMR D'ENTRAYGUES	1 000 €	1 000 €
ADMR D'ENTRAYGUES portage des repas	980 €	980 €
AFM TÉLÉTHON	150 €	150 €
AMICALE POMPIERS ENTRAYGUES	500 €	500 €
AMICALE POMPIERS MONTSALVY	300 €	300 €
AMICALE POMPIERS MUR DE BARREZ	500 €	500 €
APE DU COLLEGE DE MUR DE BARREZ	200 €	300 €
APE ECOLE SAINT GEORGES	150 €	320 €
APE ENTRAYGUES	150 €	150 €
APE LACROIX BARREZ	300 €	375 €
ASS FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUES	- €	- €
ASS SPORTIVE COLLÈGE DU CARLADEZ	75 €	60 €
ASSO DES AINÉS DE LA ROUSSILHE	- €	- €
ASSO RESIDENCE DU PARC DE LA CORETTE	300 €	150 €
ASSOCIATION CARLADEZ GOUL FOOTBALL	300 €	250 €
AU CHOEUR DES FLOTS	100 €	- €
AUTOUR DE L'ACCORDÉON	2 000 €	4 000 €
CARLADEZ PETANQUE	200 €	200 €
CCAS MONTEZIC (LE VALADOU)	300 €	300 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	3 000 €	4 000 €
CINEMA POUR TOUS	800 €	800 €
CLUB DE GYM DE ST HIPPOLYTE	700 €	700 €
CLUB DETENTE ET LOISIRS GOUL ET TRUYERE	800 €	800 €
CLUB GOUL ET TRUYERE 3ème AGE	2 400 €	2 400 €
COLLEGE DE LA VIADENE FOYER SOCIO-EDUCATIF	- €	- €
COMITE DES FETES DE PONS	2 000 €	2 000 €
COMITE FESTIF ST HIPPOLYTE	3 000 €	4 000 €
COUESQUES AVENIR	2 000 €	2 000 €
CROIX ROUGE NORD AVEYRON	300 €	300 €
CUMA ST HIPPOLYTE	2 500 €	2 500 €
DE FIL EN AIGUILLE	700 €	700 €
FNACA	800 €	800 €
FODSA GDS	484 €	455 €
JAMAIS SANS TOIT	900 €	500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS MONTSALVY	- €	200 €
JUDO CLUB SAINT-AMANTS	100 €	100 €
LES BEE BETES DU SOMME MEE	600 €	- €
LES JEUX-DIS DE PONS	700 €	700 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150 €	200 €
LIGUE NAT CONTRE LE CANCER	- €	- €
LOISIRS ET CULTURE EN CARLADEZ	89 €	252 €
MOTO CLUB CARLADEZ	150 €	150 €
O PAIS	30 600 €	- €
PASSERELLE NORD AVEYRON	200 €	- €
PREVENTION ROUTIERE	- €	150 €
SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS (FETE DE L'ELEVAGE)	1 000 €	- €
TRAIT D'UNION MUR DE BARREZ	1 000 €	1 000 €
TRIAL CLUB SAINT MAMET	1 000 €	1 000 €
UNION DES CHASSEURS ST HIPPOLYTE	1 000 €	1 000 €
UNSS COLLEGE MUR DE BARREZ (SECTION EQUESTRE)	300 €	150 €
VARIETE LOCALE 12	600 €	600 €
SOUS TOTAL ASSOCIATION COMMUNAL	51 400 €	22 500 €
TOTAL	64 778 €	37 242 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10	
<i>Présents</i> : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Emmanuelle BERGER, Aurélien SPEICH	
<i>Absent</i> : Quentin RHEIN	
<i>Secrétaire de séance</i> : Corinne LE PONTOIS	

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 20241212-09 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LACROIX-BARREZ ET ENTRAYGUES-
SUR-TRUYERE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de la commune de SAINT-HIPPOLYTE sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de LACROIX-BARREZ et ENTRAYGUES SUR TRUYERE, depuis la fermeture de l'école communale de SAINT-HIPPOLYTE.

Les communes de LACROIX-BARREZ et ENTRAYGUES SUR TRUYERE engagent des dépenses pour le fonctionnement de leurs écoles maternelles et primaires, que ce soit pour l'achat de fourniture, que pour l'électricité, le chauffage ou le nettoyage des locaux...

Elles demandent une participation financière à la commune de SAINT-HIPPOLYTE car elles doivent faire face à une forte augmentation depuis 3 ans.

Madame le Maire rappelle que la commune donne chaque année à une participation de 600 € par élèves des classes maternelles et élémentaires, et propose de reconduire chaque année cette somme pour ces deux communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accorde une participation de 700 € par élève des écoles maternelles et primaires des communes de LACROIX-BARREZ et d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE,
- Autorise à verser cette participation de 600 € élève chaque année jusqu'à ce que cette délibération soit revue et annulée par une autre délibération,
- Acte que cette participation sera mandatée à l'article 657348 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Autres communes, du budget principal 2025 et années suivantes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON

